

DECRET N° 75/327 /DGT/DCGPCE/45/12 // *u*
Portant reclassement et nomination
de Monsieur LOUBASSOU André Professeur
de CEG 6ème échelon.

-----0-----

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

/ISAS

D.F.

C.F.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973;
Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant le statut Général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le Décret 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B;C,D,E des fonctionnaires;
Vu le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le Décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant le statut Général des fonctionnaires;
Vu le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la revocation des fonctionnaires des cadres;
Vu le Décret 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglemantant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière et reclassement;
Vu le Décret 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres;
Vu le Décret 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des membres du Gouvernement de la République Populaire du Congo;
Vu l'arrêté n° 4946/MEPS/DAAF du 4/9/73 portant promotion des fonctionnaires de l'Enseignement;
Vu la lettre n° 585/MEPS/DAAF/ du 28/3/75;
Attendu que l'intéressé a été déclaré admis au Certificat d'aptitude à l'Inspection Primaire(CAIP);

DECRETE:

ARTICLE 1°:- En application des dispositions de l'article 37 du décret 64/165 du 22/5/64 susvisé, Monsieur LOUBASSOU André Professeur de CEG 6° échelon indice 1040 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux(Enseignement) en Service à Brazzaville déclaré admis au Certificat d'aptitude à l'Inspection Primaire(CAIP) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire 4ème échelon indice 1060 ACC 4 mois 26 jours

ARTICLE 2°:- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 23/9/74 date effective de reprise de Service de l'intéressé, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Pr. le Premier Ministre,
Le Ministre de l'Enseignement Primaire
et Secondaire

J.P. NGOMBE.

Le Ministre du Travail
et de la Prévoyance Sociale chargé
de l'Industrie

A. DENGUET

BRAZZAVILLE, le 14 JUILLET 1975

H. LOPES.

Le Ministre des Finances

S. OKABE.

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1 DGT/DCGPCE....4